

Monsieur Henri-Pierre Guilbert
Président Directeur Général
Groupe Dauphiné Libéré

Courrier recommandé à main

Objet : signature d'accord

Veurey, le 2 septembre 2004

Monsieur,

Lors du Comité d'entreprise et DP du mois de août 2004, diverses interventions de la direction nous permettent d'interpréter que l'accord issu du Constat de discussion de juin 2004 serait « très prochainement » mis à la signature.

Le fait que les conditions préalables définies dans votre Constat de discussion ne soient pas honorées ne semble choquer ni vous ni vos partenaires. En effet, votre texte précisait que : « *A la reprise significative des travaux de construction du bâtiment et à la présentation d'un engagement formel du président de la Socpresse sur l'arrivée des deux rotatives à Veurey, la Direction du Dauphiné Libéré et les organisations syndicales CFDT, CFTC, CGC et FO s'engagent à transformer le présent constat de discussion en un accord paritaire sans modification* ». (cf. page 1/29 Constat de discussion – 25 juin 2004).

Vous n'êtes pas sans savoir que notre organisation syndicale est opposée à la signature de cet accord et nous comptons contester sa validité.

Ainsi nous vous demandons de nous tenir informés par lettre recommandée avec accusé de réception des dates de mise à la signature de cet accord et de sa mise en application. Ceci afin de faire valoir nos droits dans les délais impartis par la loi.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

Eduardo Morgan-Tirado
Secrétaire général
Filpac-CGT Dauphiné Libéré

Copie :

MM. Pierre Fanneau, Directeur Général de La Presse du Sud-Est.
Pierre Boutonnet, Inspecteur du Travail
Avocat conseil Filpac-CGT Dauphiné Libéré
Affichage